

DEBITS DE BOISSONS

LE PERMIS DE VENTE

DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT, DE 22H A 8H

Formation obligatoire

Agrément du Ministère de l'Intérieur NOR IOC D 11 29596 A du 28 octobre 2011

ANIMATEURS

▪ Spécialisés dans le secteur du commerce et de la réglementation relative à la vente d'alcool.

METHODE

▪ Enseignements théoriques les 2/3 du temps.

Enseignements pratiques : mise en situation, analyse de cas, jeux de rôle, évaluation des connaissances.

SESSIONS

www.umihformation.fr

TARIF / PERSONNE

270€ HT / 324€ TTC

PUBLIC ET OBJECTIFS : cette formation obligatoire, s'adresse à toute personne qui veut vendre des boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures dans tous les commerces (autres que débits à consommer sur place) – **art. 94 de la loi « santé hôpital » du 21 juillet 2009.**

La formation permet de maîtriser l'exploitation spécifique d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures, en responsabilisant les exploitants aux obligations particulières liées à la vente d'alcool. Les participants acquièrent ainsi une connaissance des dispositions relatives à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales.

FORMATION 1 JOUR

INTER ET INTRA ENTREPRISES - 7 HEURES - 8 A 12 PARTICIPANTS

PARTIE I. - PRESENTATION DE LA FORMATION

I ET II - L'OBLIGATION DE FORMATION,
PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT

PARTIE II. - LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

I - LES SOURCES DE DROIT ET LES APPLICATIONS
II - LA CODIFICATION DES DEBITS DE BOISSONS DANS LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
III ET IV - LA POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE, ADMINISTRATIVE SPECIALE

PARTIE III. - CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT DE VENTE A EMPORTER

I ET II - LES CONDITIONS LIEES A LA LICENCE, LIEES A LA PERSONNE
III - LES OBLIGATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

PARTIE IV. - LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

I - LE COMMERCE DE BOISSONS ALCOOLIQUES A EMPORTER
II - OBLIGATIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
III - OBLIGATIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ORDRE PUBLIC

PARTIE IV BIS. - LES FERMETURES ADMINISTRATIVES & JUDICIAIRES

PARTIE V. - REGLEMENTATION LOCALE

PARTIE VI. - EVALUATION FINALE DES CONNAISSANCES ACQUISES

UMIH FORMATION

▪ Siège social

211 rue de l'Université - 75007 Paris - Tél : 01 42 66 44 47 - Fax : 01 45 51 32 21

contact@umihformation.fr - www.umihformation.fr

▪ Numéro déclaration d'existence auprès de la DRTEFP d'IDF 11753742275
▪ N° SIRET 444 038 327 00029 ▪ Code NAF 8559A